



VILLE DE  
Launaguet

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DELIBERATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

Ouverture de la séance à 18H30

Monsieur Tanguy THEBLINE procède à l'appel des membres.

**Étaient présents (es) :** Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Caroline LITT, Tanguy THEBLINE, Véronique HUC, Jean-Luc GALY (à compter du point 2.1), Elia LOUBET, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Isabelle BESSIERES, Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU.

**Étaient représentés (es) :** Eric FIORE (pouvoir à A.FOLTRAN),

**Secrétaire de séance :** Patricia PARADIS

#### 1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Rapporteur :** Michel ROUGÉ

##### 1.1 – Procès-verbaux des séances des 12.09.2016 et 03.10.2016 (Annexes 1.1 et 1.2).

**Monsieur le Maire** demande aux membres de l'assemblée municipale d'approuver le projet de procès-verbal de la séance précédente tel que présenté en annexe 1.1, sous réserve d'éventuelles modifications à apporter.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** demande si la demande de rectification formulée par Monsieur François VIOULAC a été prise compte ainsi que celle de Monsieur Thierry BOUYSSOU.

**Monsieur Michel ROUGÉ** précise que la bande d'enregistrement a été réécoutée comme prévu et que ces demandes ont été prises en compte puisqu'elles étaient justifiées.

Pas d'autres remarques.

**Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 est adopté à la majorité avec 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (R.LARGETEAU, G.DENEUVILLE).**

**Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2016 est adopté avec 26 POUR et 3 ABSTENTIONS (R.LARGETEAU, G.DENEUVILLE, D.PIUSSAN).**

#### 2/ DECISIONS DU MAIRE

**Rapporteur :** Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

**2.1 – Attribution du marché pour la construction d'un bâtiment industrialisé avec l'entreprise SAS MODULEM.**

**2.2 – Terrain de Football n° 2 du Stade municipal – mise à disposition à l'ITEP Charta pour l'année scolaire 2016.2017.**

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

**3.1 – Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveurs des Communes :**

**DELIBERATION n) 2016.11.07.082**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux Receveurs Municipaux,

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des collectivités locales. Cette délibération doit être prise à chaque renouvellement de conseil et à chaque changement de comptable.

Cette indemnité annuelle concerne les prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer l'indemnité de conseil qui sera versée chaque année au receveur municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel.
- De fixer cette indemnité au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 à Monsieur TOUZEAU Michel, nouveau receveur municipal.
- confirme l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au compte 6225 « indemnités aux comptables et régisseurs » du budget primitif de la commune pour la durée de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de receveur municipal,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Attribue l'indemnité de conseil qui sera versée chaque année au receveur municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel.
- Fixe cette indemnité au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 à Monsieur TOUZEAU Michel, nouveau receveur municipal.
- Confirme l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au compte 6225 « indemnités aux comptables et régisseurs » du budget primitif de la commune pour la durée de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de receveur municipal,

**Votée l'unanimité.**

**3.2 – Ajustement des subventions de fonctionnement pour les coopératives scolaires pour l'année 2016 :**

**DELIBERATION 2016.11.07.083**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2016, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions de fonctionnement versées aux associations pour l'exercice 2016.

Il apparaît nécessaire d'ajuster les subventions qui avaient été votées en faveur des coopératives scolaires en fonction du nombre d'élèves recensé lors de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ajustement des subventions proposé ci-dessous :

	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>RAJOUT</b>
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE ARTHUR RIMBAUD	0.00

6574	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND	1613.00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE ARTHUR RIMBAUD	1116.00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE DES SABLES	981.00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE JEAN ROSTAND	1188.00
	<b>TOTAL</b>	<b>4898.00</b>

Les crédits seront rectifiés dans la Décision Modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2016.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'ajuster les subventions de fonctionnement telles que détaillées ci-dessus ;
- Précise que les crédits sont rectifiés sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2016.

**Votée à l'unanimité.**

**3.3 - Participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés hors de Launaguet et scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2015/2016 :**

**DELIBERATION n° 2016.11.07.084**

L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidants dans d'autres communes.

Le coût moyen par élève des écoles de LAUNAGUET s'élève à 915 € pour l'année 2015/2016, avec 35 enfants scolarisés.

Considérant que la loi privilégie, avant tout, le libre accord entre les communes concernées sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Considérant que dans le cadre d'accords librement consentis, les communes disposent d'une grande latitude pour prendre en considération toute situation particulière ou difficulté locale et que le mode de répartition énoncé par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 ne trouve à s'appliquer qu'en l'absence de libre accord entre les communes concernées,

Il est également proposé d'adopter un montant de contribution identique pour les communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles de Launaguet et qui accueillent des enfants de Launaguet dans leurs écoles afin que s'effectue une compensation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander cette participation aux communes extérieures qui envoient des enfants dans nos écoles maternelles ou élémentaires,
- de tenir compte du potentiel fiscal de la commune de résidence à concurrence de 20 % afin de calculer la contribution de celle-ci.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Fixe la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 915 € par enfant pour l'année scolaire 2015/2016,
- Adopte le dispositif de répartition des charges proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

**Votée à l'unanimité.**

**3.4 - Emprunt d'équilibre budget 2016 et prêt relais :**

**3.4.1 - Réalisation d'un contrat de prêt PSPL (Prêt Secteur Public Local) d'un montant total de 217 378 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réalisation de vestiaires modulaires et de wc publics au stade :**

**DELIBERATION n° 2016.11.07.085**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe les membres de l'assemblée que la caisse des dépôts et consignations propose des prêts au secteur public local permettant de financer des investissements qui nécessitent des financements de long terme. Ces prêts sont proposés sur des taux fixes soit 0.98 % au 17 octobre 2016.

Pour le financement de cette opération, La commune de Launaguet est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 217 378 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### Ligne prêt indexées sur taux fixe

Montant du prêt : 217 378 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,98 %

Durée de l'emprunt : 15 ans

Amortissement : constant

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt, soit 130 €

Si phase de préfinancement :

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve l'autorisation d'emprunt,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser le contrat de prêt PSPL auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du financement de la réalisation de vestiaires modulaires et de wc publics au stade.
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférent,
- S'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

**Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU).**

---

#### **3.4.2 - Réalisation d'un Contrat de Prêt-relais d'un montant total de 260 000 € auprès de la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées :**

##### **DELIBERATION n° 2016.11.07.086**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'après avoir pris connaissance du contrat proposé par la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées et des conditions générales des prêts, il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération suivante :

##### Article 1<sup>er</sup> :

Pour financer la TVA et les subventions des investissements de la commune (réalisation de vestiaires et travaux de signalétique), la commune de Launaguet contracte auprès de la Caisse d'épargne un emprunt à taux fixe de 1 %, de la somme de 260 000 euros d'une durée de 24 mois maximum.  
Frais de dossier : 0,10 %

##### Article 2 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin les ressources nécessaires pour assurer le paiement des sommes dues.

En cas de non acceptation totale ou partielle de la subvention, si nécessaire, une consolidation à long terme ou un autofinancement de la commune, sera mis en place pour compenser le différentiel entre l'estimation et la validation de la subvention. En cas de nécessité, la consolidation sera réalisée à taux fixe ou à taux variable selon les conditions financières du moment après accord du Conseil Municipal.

##### Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer uniquement le contrat de prêt et toutes pièces utiles se rapportant au prêt relais conformément à l'article 1.

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la réalisation d'un contrat de prêt-relais d'un montant total de 260 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU).**

---

#### **3.5 - Demande de subvention rectificative auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour les travaux à la MPE – actualisation des montants :**

**DELIBERATION n° 2016.11.07.087**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle au Conseil municipal que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2016 en section d'investissement afin d'accompagner l'évolution de la Maison Petite enfance (DM n° 2) pour la transformation en structure multi-accueil de 41 places.

Concomitamment une demande d'aide financière a été faite auprès de la CAF 31 par délibération du 4 juillet 2016.

Ce projet comprend une réhabilitation de l'espace intérieur, ainsi que des acquisitions de matériels et mobiliers plus performants, ce qui permettra de recevoir les enfants dans de meilleures conditions et ainsi d'augmenter la capacité d'accueil de la structure Maison Petite Enfance.

La première phase de travaux s'est déroulée en août 2016. La deuxième phase aura lieu l'été prochain et il a été procédé à une actualisation des devis initialement effectués.

Le montant total des travaux et acquisition est de 78 574.50 € HT, soit 94 289.40 € TTC.

Il convient de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide de solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour l'acquisition de mobilier/matériels de puériculture et électroménagers, ainsi que la réalisation de travaux pour la Maison de la petite enfance, tels que décrits ci-dessus.

- Précise que les crédits sont inscrits sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2016.

**Votée à l'unanimité.**

**3.6 - Décision modificative n° 3 – budget principal 2016 de la ville :****DELIBERATION n0 2016.11.07.088**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements de crédit en recettes de fonctionnement (aide aux maires bâtisseurs) et en dépenses d'investissement sur l'opération 24 « Equipements sportifs » pour la réalisation des vestiaires modulaires et de reporter certaines opérations qui n'ont pu être réalisées en 2016 en raison de subventions non attribuées ou en attente d'attribution (programme ada'p – achat de terrain).

Il est enfin proposé de diminuer les produits de cessions de terrains car ces opérations ne pourront être finalisées cette année.

La Décision Modificative n° 3 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	115 492.00	115 492.00
INVESTISSEMENT	65 226.00	65 226.00
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 3</b>	<b>180 718.00</b>	<b>180 718.00</b>

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2016	7 324 064,00	7 324 064,00
DECISION MODIFICATIVE N° 1	15 610,00	15 610,00
DECISION MODIFICATIVE N° 2	106 766.00	106 766.00
DECISION MODIFICATIVE N° 3	115 492.00	115 492.00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 561 932.00</b>	<b>7 561 932.00</b>
BUDGET PRIMITIF 2016	1 883 049,00	1 883 049,00
DECISION MODIFICATIVE N° 1	279 610,00	279 610,00
DECISION MODIFICATIVE N° 2	30 786.91	30 786.91
DECISION MODIFICATIVE N° 3	65 226.00	65 226.00
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 258 671.91</b>	<b>2 258 671.91</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 820 603.91</b>	<b>9 820 603.91</b>

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.02.01.001 en date du 1<sup>er</sup>/02/2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.04.04.011 en date du 4/04/ 2016 adoptant la décision modificative n° 1 du budget principal 2016 de la ville,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.07.04.051 en date du 4/07/2016 adoptant la décision modificative n° 2 du budget principal 2016 de la ville,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2016 de la commune de Launaguet telle qu'annexée.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2016 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

**Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU).**

#### 4/ CULTURE

**Rapporteur : Sylvie CANZIAN**

**4.1 - Concert de fin d'année 2016 – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'aide à la diffusion :**

##### **DELIBERATION N° 2016.11.07.089**

Madame Sylvie CANZIAN, Maire adjointe, propose au Conseil municipal d'approuver la programmation du spectacle Wonder Brass Band le 11 décembre 2016 à la salle des Fêtes de Launaguet dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017 et de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie au titre de l'aide à la diffusion

Titres Spectacles/Concerts	cachet TTC	Cachet HT	Montant aide demandée*
Wonder Brass Band	1 600,00 €	1 519.59 €	455 €
* 30% du montant HT du prix du spectacle pour les villes entre 5000 et 15000 Habitants			

Il est précisé que cette dépense est inscrite au budget 2016.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la programmation du spectacle décrit ci-dessus,
- Sollicite une subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'aide à la diffusion,
- Précise que la dépense est inscrite au budget 2016 de la Ville.

**Votée à l'unanimité.**

#### 5/ VOIRIE - RESEAUX

**Rapporteur : Pascal PAQUELET**

**5.1 - Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne – Rapport d'activité 2015 (Annexe 5.1 à télécharger) :**

##### **DELIBERATION n° 2016.11.07.090**

Monsieur Pascal PAQUELET, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Dans ce cadre, le rapport d'activité 2015 du Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Prend acte de la communication du rapport d'activité 2015 du Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne

**5.2 - Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne – Modification des statuts :**

#### **DELIBERATION n° 2016.11.07.091**

Monsieur Pascal PAQUELET, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée que compte tenu des dispositions de la loi n° 214-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définissant les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole -la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat-, le SDEHG, par la délibération du 3 octobre 2016 de son comité, a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par la délibération syndicale du 3 octobre 2016.

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du Comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant la modification de ses statuts,

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par la délibération syndicale du 3 octobre 2016.

**Votée à l'unanimité.**

### **6/ SPORT ET LOISIRS**

**Rapporteur : Thierry MORENO**

#### **6.1 - Adhésion de la Commune à L'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) :**

#### **DELIBERATION n° 2016.11.07.092**

Monsieur Thierry MORENO, Maire adjoint, présente aux membres de l'assemblée l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), reconnue par l'Association des Maires de France, qui a pour mission première de soutenir au quotidien les élus dans l'élaboration de leur politique sportive ;

Cette association met à disposition des élus son expertise sportive par l'apport de documents juridiques et techniques. Elle aide à résoudre les problèmes de gestion sportive locale et à monter les dossiers de subventions d'investissement et de fonctionnement. En outre, elle donne accès, à un fonds d'exemples de réalisations ou d'expériences.

Pour toutes ces raisons, la commune de Launaguet souhaite rejoindre le réseau « sport » des collectivités locales en adhérant à l'ANDES.

Le montant annuel TTC des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants (7941 pour Launaguet).

La cotisation de la commune sera aux alentours de 220 € pour l'année 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'association ANDES et de s'engager à verser la cotisation annuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à cette adhésion,
- de désigner Monsieur Thierry MORENO, adjoint en charge du sport et des loisirs, représentant de la collectivité auprès de cette même association.

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve l'adhésion à l'association ANDES et de s'engager à verser la cotisation annuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à cette adhésion,
- Désigne Monsieur Thierry MORENO, adjoint en charge du sport et des loisirs, représentant de la collectivité auprès de cette même association.

**Votée à l'unanimité.**

### **7/ RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

#### **7.1 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour augmentation de la quotité horaire supérieure 10% :**

**DELIBERATION n° 2016.11.07.093**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter la quotité horaire hebdomadaire d'un emploi titulaire permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, afin de régulariser le planning existant (ces heures réellement effectuées sont décomptées en heures complémentaires).

Cette augmentation étant supérieure à 10%, il est proposé de créer l'emploi suivant :

EMPLOI ET GRADE	ANCIEN TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	NOUVEAU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28 heures	32 heures

Cette dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.  
Considérant que cette évolution correspond aux besoins des services,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant statut de la Fonction publique territoriale modifiée,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu la saisine du Comité Technique,  
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'augmentation de quotité horaire pour l'emploi cité ci-dessus.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve l'augmentation de la quotité horaire hebdomadaire de l'emploi décrit ci-dessus, Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 – chapitre 012 « Charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

## 8/ URBANISME

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

### 8.1 - Habilitation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour la vente d'une partie de la parcelle AD 83 :

#### DELIBERATION n° 2016.11.07.094

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la Ville de Launaguet souhaite valoriser des terrains actuellement dans son patrimoine privé et aussi accueillir de nouvelles activités sur la commune (zone UE au POS, secteur saudrune).

Il est à noter que deux parcelles d'une superficie totale de 7000 m<sup>2</sup> peuvent être aménagées dans cet objectif à condition de déplacer l'antenne relais de téléphonie existante sur ces terrains, ce qui permettra de valoriser et d'optimiser le foncier communal disponible.

Parallèlement la société TDF, propriétaire de cette antenne, a sollicité la Ville de Launaguet pour envisager l'acquisition du terrain supportant cette antenne.

Elle prendrait à sa charge le déplacement de l'antenne ainsi que les frais de géomètres et les frais d'actes.

En contrepartie, la commune céderait à l'euro symbolique le foncier nécessaire au déplacement de l'antenne soit 100 m<sup>2</sup> environ.

Il est proposé au Conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire pour la vente d'une partie de la parcelle AD 83 dans les conditions évoquées ci-dessus et l'autoriser à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Habilité Monsieur le Maire pour la vente d'une partie de la parcelle AD 83 à l'euro symbolique et dans les conditions évoquées ci-dessus et l'autorise à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Votée à l'unanimité**

## 9/ ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE



Rapporteur : André PUYO

## 9.1 - Syndicat du Bassin Hers Girou :

### 9.1.1 - Rapport d'activité de l'année 2015 (Annexe 9.1.1) :

#### **DELIBERATION n° 2016.11.07.095**

Monsieur André PUYO, Maire adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit dans le Code Général des Collectivités territoriales, l'article L 5211-39 qui précise que le Président d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année à chaque commune membre un rapport présentant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Conformément à ce même texte, le rapport d'activité de l'année 2015 doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Prend acte de la communication en séance publique du rapport d'activité de l'année 2015 du Syndicat du Bassin Hers Girou

### 9.1.2 - Consultation du Conseil Municipal sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers- mort / Girou et sur le rapport d'évaluation environnementale :

#### **DELIBERATION n° 2016.11.07.096**

Monsieur André PUYO, Maire adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée qu'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) a été initié sur le bassin Hers-mort / Girou. Ce schéma a pour but de promouvoir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Initiée en 2012, son élaboration, animée pour le Syndicat du Bassin Hers Girou, a bénéficié des échanges fructueux intervenus au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), ainsi que des nombreuses réunions ouvertes aux acteurs locaux. Le projet de SAGE Hers mort – Girou a été validé par la CLE du 27/06/2016.

Conformément à l'article L 121-6 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit émettre un avis sur ce document ainsi que sur le rapport d'évaluation environnementale.

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Emet un avis favorable sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-mort / Girou et sur le rapport d'évaluation environnementale.

**Votée à l'unanimité.**

## **10/ QUESTIONS DIVERSES**

Rapporteur : Michel ROUGÉ

### 10.1 - Questions orales :

**Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire, a répondu oralement aux questions orales formulées par Madame Marie-Claude FARCY, Messieurs Thierry BOUYSSOU et Georges DENEUVILLE.**

#### **Question orale de Monsieur Thierry BOUYSSOU**

« *Mr le Maire,*

*Au vu du plan gouvernemental pour la répartition des migrants calaisiens sur le territoire national et étant donné que de nombreuses communes se posent la question sur leurs hébergements futurs, quelle est votre position vis-à-vis d'un éventuel hébergement sur notre commune, envisagez-vous de faire un référendum auprès des Launaguétois et si oui combien de migrants proposeriez-vous d'accueillir et dans quel lieu ? ».*

#### **Synthèse de la réponse de M. le Maire**

Tout le monde s'accorde pour dire que Calais était un ghetto indigne de notre pays et que son démantèlement est une décision courageuse.

De ce fait, la Haute-Garonne accueille quelques 90 migrants qui sont logés dans deux lieux à Toulouse et à Bagnères de Luchon, sous la responsabilité de la Préfecture.

Ces personnes auront un suivi sanitaire et social et pourront ainsi préparer leur avenir.

Après examen au cas par cas, si elles sont éligibles à un titre de séjour, une procédure se mettra en place avec une orientation vers un CADA (Centre d'accueil pour demandeur d'asile).

Dans le cas contraire, elles auront obligation de quitter le territoire français. Fondamentalement, c'est une question qui touche à nos valeurs humanistes et républicaines et la France a toujours été une terre d'accueil, mais pas à n'importe quelles conditions.

Pour Launaguet, pour le moment, la question ne se pose pas car nous n'avons pas d'hébergement disponible. Si l'opportunité se présentait, il n'y aurait pas de référendum, car nous ne nous déroberons pas face à nos responsabilités d'élus et de citoyens.

---

#### **Question orale de Madame Marie-Claude FARCY**

*« Monsieur le Maire,*

*En découvrant l'expression libre des élus d'opposition « Ensemble pour Launaguet » dans le dernier bulletin municipal (Launaguet Infos n° 9), j'ai eu une double surprise quant à la forme et sur le fond concernant leur affirmation.*

*En effet, il est évoqué un dossier mené par le CD31 à propos d'un centre d'accueil pour des jeunes en situation difficile qui serait implanté à Launaguet « dans le plus grand secret ». Je pense qu'il s'agit là de l'accueil du Centre départemental pour l'Enfance, que je connais fort bien en tant que conseillère départementale d'autant qu'Arnaud Simion, vice-président délégué à l'Enfance Jeunesse, nous tient tous deux informés des problématiques qui peuvent être liées à ce centre. Je savais qu'il y avait une réflexion prospective du CD31, en effet.*

*Je dois dire que je n'ai jamais été interrogée par les élus d'« Ensemble pour Launaguet » à ce sujet. J'aurais pu aussitôt lever ce sentiment d'une cachotterie quelconque en répondant à leur questionnement.*

*C'est là où j'en viens à mon autre étonnement. Oui, j'ai été surprise par l'esprit qui transparait en creux dans cette expression libre, à savoir : une forme de défiance, voire de rejet, quant aux missions du Conseil départemental alliées à celles de la municipalité et du CCAS pour ce qui relève de nos responsabilités respectives d'élus. En l'occurrence, je veux parler de l'accompagnement et du suivi de jeunes en difficulté.*

*Pourriez-vous, monsieur le Maire, à votre tour, lever toute ambiguïté à ce sujet ?*

*Je vous remercie. »*

#### **Synthèse de la réponse de M. le Maire**

L'expression libre est un droit et chacun en use comme il l'entend dans le respect des règles dues aux personnes.

En ce qui concerne le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) qui se situe route de Launaguet et qui dépend du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, il s'agit d'une structure accueillant des enfants et adolescents provisoirement en situation difficile familialement.

Le projet en question consistait à étudier la possibilité de trouver une structure (maison) pouvant accueillir 6 adolescents encadrés par 3 personnes, à l'extérieur du CDEF. Le lieu envisagé correspondait bien par rapport au type de maison mais posait des problèmes par rapport à l'accès.

Le CDEF a donc renoncé à ce projet et j'en ai averti les riverains.

Vous comprendrez que je ne peux mettre sur la place publique tous les sujets que nous traitons et qui n'en sont qu'à leur phase d'étude.

---

#### **Question orale de Monsieur Georges DENEUVILLE**

*« Monsieur le Maire,*

*Depuis quelques temps nous rencontrons des soucis de communication concernant : soit les convocations de nos commissions dont la date peut changer à la dernière minute, soit l'expression libre, soit pour les réunions que vous organisez lors de présentation de projets... etc*

*Sur ce dernier point, en tant qu'élus d'opposition, je ne vous apprends pas que comme tous autres élus de la commune, nous sommes en droit de pouvoir participer à ces réunions de présentations, dans l'objectif de contribuer avec vous à la transmission d'informations nécessaires à la bonne gestion des objectifs de notre mandat.*

*1 - Nous vous sollicitons afin que dorénavant vous communiquiez à tous les élus, sans exception, le planning de toutes les réunions/présentations que vous organisez sur la commune.*

*2 - Afin de pallier aux soucis de communications et en plus des mails, nous sollicitons la mise en place d'un système de relance par SMS ou phonique, au minimum 48h avant le délai imparti.*

*Je rappelle que concernant le fonctionnement des commissions municipales, l'article 8 page 9 du règlement intérieur du conseil municipal 2014/2020 précise, je cite : .... Est adressé à chaque conseiller 5 jours avant la tenue de la réunion.*

*Malgré cela, il nous arrive de recevoir des invitations à des réunions de commissions 24h avant la date prévue, ce qui n'est pas convenable.*

*Monsieur le Maire, nous sollicitons votre haute bienveillance la prise en compte et mise en place de ces requêtes. Démocratiquement votre. »*

#### **Synthèse de la réponse de M. le Maire**

Plusieurs points dans votre question :

1/ pour les commissions, vous avez raison d'invoquer l'article 8 du règlement intérieur. En effet, les convocations aux commissions doivent être envoyées 5 jours avant la tenue de la réunion.

Je sais qu'habituellement, cela se passe ainsi, même parfois plus en amont.

Je demande aux adjoints d'y veiller et d'établir si possible un calendrier semestriel ou trimestriel des commissions.

2/ D'autre part, chaque élu reçoit mensuellement un calendrier des manifestations municipales où associatives auxquelles il peut participer.

Les réunions dont vous faites l'état sont des invitations envoyées à des riverains de projets immobiliers. Elles ne sont pas adressées aux élus puisque ces mêmes projets, auparavant, sont présentés en commission d'urbanisme.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.**